



## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 Février 2024**

Le Conseil Municipal se tient, après convocation légale en date du 20 février 2024, à la salle du Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, le mardi 27 février 2023 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire

M. Fabien PELLETIER, Mme Agathe HENRIET, M. Daniel BARTHOD, Mme Annie POIGNAND, Mme Marie-Christine BERTRAND, Adjointes au Maire ;

Mmes Nicole GRANDFOND, Yasmina CATTIN, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Sophie MAITRE, Mrs Pierre MONTRICHARD, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Renaud COLSON, Jean-Pierre VALLAR, Conseillers Municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Séverine REBIERE-PUTOT à Mme Annie POIGNAND, M. Simon DUGAS à M. Pierre MONTRICHARD, Mme Emmanuelle LANDRY à M. Fabien PELLETIER.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. Est désigné pour assurer cette fonction M. Pierre MONTRICHARD.

Mme le Maire a demandé si le compte-rendu de la séance du 13 février 2024, transmis le 22 février 2024 fait l'objet de remarque. Aucune remarque.

La séance a été suspendue de 23h15 à 23h27.

## **Ordre du jour :**

- a) *Nomination d'un secrétaire de séance*
- b) *Arrêt du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2024*

### **1) Projets de délibération :**

- Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire : délibération n°2024-27
- Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissement : délibération n°2024-28
- Remplacement d'un membre de la CCID : délibération n°2024-29
- Remplacement de deux membres de la Commission de Contrôle des listes électorales : délibération n°2024-30
- Désignation d'un référent « Moustique Tigre et Frelon asiatique » : délibération n°2024-31
- Destruction des nids de frelons asiatiques – participation communale : délibération n°2024-32
- Contrat pour la destruction des nids de frelons asiatiques : délibération n°2024-33
- Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la DGF 2024 : délibération n°2024-34
- Avenant n°1 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation des ses voies et hameaux : délibération n°2024-35
- Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour une activité de Maison d'Assistantes Maternelles : délibération n°2024-36
- Dissolution de la Caisse des Ecoles : délibération n°2024-37
- Chaufferie Bois collective – demandes de subventions : délibération n°2024-38
- Rénovation de la fontaine aux soldats – demandes de subventions : délibération n°2024-39
- Rénovation du portail de l'Atelier Municipal – demandes de subventions : délibération n°2024-40
- Rénovation du mur en pierres de l'Atelier Municipal – demandes de subventions : délibération n°2024-41
- Rénovation de la table d'orientation – demandes de subventions : délibération n°2024-42
- Création de plans communaux – demandes de subventions : délibération n°2024-43
- Rénovation du mur de l'église – demandes de subventions : délibération n°2024-44
- Projet de médiathèque – validation de l'étude de faisabilité : délibération n°2024-45
- Création de poste : Responsable de Médiathèque : délibération n°2024-46
- Création d'une médiathèque – demandes de subventions : délibération n°2024-47

---

### **Points reportés :**

- *Rénovation du portail de l'Atelier Municipal – demandes de subventions*
  - *Rénovation de la table d'orientation – demandes de subventions*
  - *Création de plans communaux – demandes de subventions*
  - *Création de poste : Responsable de Médiathèque*
  - *Création d'une médiathèque – demandes de subventions*
-

## **Délibération 2024-27 : Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-52 portant retrait de l'ensemble des délégations données par le Conseil Municipal par délibérations des 3 juillet et 8 octobre 2020 ;

Vu la délibération n°2024-03 rejetant l'attribution d'une délégation au Maire ;

Compte-tenu des difficultés de gestion administrative et financière ;

Il est rappelé que les dispositions du CGCT permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences, sous réserve d'en informer le Conseil Municipal a posteriori.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 300 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 50 000 €;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 000 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : saisine en demande, défense ou intervention, y compris en référé et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, judiciaire (civil ou pénal) y compris devant les juridictions spécialisées et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 000 € ;

15° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre;

18° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 100 000 €;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher de 1000 m<sup>2</sup>;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

**9 élus ont demandé un vote à bulletins secrets.**

**M. Pierre MONTRICHARD, secrétaire de séance, est accompagné de deux assesseurs, benjamins de l'assemblée des membres présents, à savoir : Mme Agathe HENRIET et M. Fabien PELLETIER.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après un vote à bulletins secrets, par 10 voix « Oui » et 9 voix « Non », des membres présents et représentés :**

- **CONFIE** à Mme le Maire, jusqu'à la fin du présent mandat, les délégations susmentionnées.
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 10**

**CONTRE : 9**

**ABSTENTION : 0**

Mme le Maire laisse la parole à Mme Agathe HENRIET qui la demandait.

---

Texte lu par Mme HENRIET :

« 1°) Le CM peut déléguer une partie de ses compétences au Maire sous réserve d'en informer le CM a posteriori. Cette information se concrétise par les décisions du Maire.

La première fois que le Conseil Municipal a été informé des décisions prises par le Maire en exécution de cette délégation, c'est lors du conseil du 5 février 2022, F. GABET a mis en place cette information et nous avons eu, lors de ce conseil de 2022, connaissance des Décisions du Maire pour l'année 2021 (8 DM), depuis les élus ont partiellement connaissance des décisions portant sur ces délégations (28 en 2022 et 2023) (pour exemple 56 en 2023 à Miserey Salines).

Avant cette date, rien. Aucune information du Conseil Municipal sur les délégations accordées par le Conseil Municipal à Catherine Botteron !

2°) Sur le point 3 : Ecole Valentin a limité à 40 K€ et Saône à 50 K€. En outre, s'agissant des avenants, nombre de communes limitent la délégation à 5% du marché pour régulariser un avenant, au-delà ça passe par un vote du conseil.

3°) Depuis 2022, à chaque conseil, les élus ont connaissance partiellement des Décisions du Maire, partiellement car nous n'avons pas connaissance :

- Montant des indemnisations de sinistre par l'assurance de la commune or, objet du point 5°
- Montant que rapporte la location des salles communales, objet du point 4°
- Du nombre de délivrance des concessions dans les cimetières, objet du point 7° alors qu'il y en a eu 17 depuis 2020 dont 8 depuis 2022 (on a connaissance de la dernière en 2024 et pour cause !), objet du point 7°

Aussi, nous reconnaissons que le point 7 sur la délivrance des concessions dans les cimetières est source de stress pour le SG et les agents, et d'inquiétude inutiles pour les habitants, c'est la raison pour laquelle nous sollicitons deux amendements à cette délibération :

1° retirer le point n°7 sur les cimetières pour que cette délégation fasse l'objet aujourd'hui d'une délibération à part entière

2° amender le point n° 3 sur la passation des marchés et contrats cadres pour qu'ils soient limités à 40 ou 50 K€ et que la signature du Maire pour les avenants y afférents soient limités à 5% du marché »

Mme le Maire répond au texte lu par Agathe HENRIET, en indiquant que le Conseil Municipal a été informé des décisions qu'elle a pu prendre. Auparavant les conditions entre élus permettaient des réunions de Bureau régulières (entre Maire et Adjoints), ce qui ne se fait plus depuis l'automne.

Fabien PELLETIER précise que le 8 janvier dernier, le Conseil Municipal a refusé de réattribuer la délégation relative à l'attribution des concessions funéraires.

Annie POIGNAND propose de rétablir les délégations au Maire en limitant le montant du point 3 à 50 000 €.

Sylviane TRAVAGLINI estime qu'il est lassant que l'opposition soit perçue comme suspicieuse, alors que la loi prévoit la transmission des informations au Conseil Municipal.

Différents élus constatent un souci de communication et de transmissions d'informations.

Agathe HENRIET et 8 élus demandent un vote à bulletins secrets.

---

---

**Délibération 2024-28 : Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissements**

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération 2023-58 rejetant l'autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissements,  
Compte-tenu des difficultés de gestion administrative et financière ;

Dans l'attente du vote du budget primitif, la commune peut décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente hors coût de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 585 497.88 €, sur la base des éléments ci-dessous :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
20	2051	Concession, droits similaires	944,10 €
204	2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	107 923,75 €
	2046	Attributions compensation investissements	33 571,25 €
21	2111	Terrains nus	1 000,00 €
	2116	Cimetières	1 500,00 €
	2121	Plantations d'arbres et arbustes	731,25 €
	2128	Autres agencements et aménagements	1 500,00 €
	21311	Bâtiments administratifs	78 250,00 €
	21312	Bâtiments scolaires	276 314,90 €
	21318	Autres bâtiments publics	1 885,00 €
	2138	Autres constructions	2 500,00 €
	2151	Réseaux de voirie	7 704,00 €
	2152	installations de voirie	681,54 €
	2158	Autres inst. Matériel, outil. Techniques	1 750,00 €
	21828	Autres matériels de transport	3 580,69 €
	21831	Matériel informatique scolaire	875,00 €
	21838	Autre matériel informatique	875,00 €
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	500,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	911,40 €	
23	2313	Constructions	62 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 9 abstentions des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 dans la limite de 585 497.88 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 9**

Mme le Maire indique que sans cette délibération, les factures d'investissement (hors groupe scolaire) ne peuvent être honorées.

11 élus sur 19 avaient initialement rejeté, le 19 décembre 2023, la délibération relative à l'Autorisation d'engager, de mandater, de liquider les dépenses d'investissements.

---

#### **Délibération 2024-29 : Remplacement d'un membre de la CCID**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°2020-25 du 3 septembre 2020,

Vu la démission de Mme Laetitia MOUCHET du Conseil Municipal en date du 7 février 2024,

Le Conseil municipal doit désigner un nouveau membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 10 voix « Pour » et 9 abstentions des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE M. Pierre MONTRICHARD en qualité de commissaire titulaire de la Commission Communale des Impôts Directs en remplacement de Mme Laetitia MOUCHET.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 10**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 9**

---

**Délibération n° 2024-30 : Remplacement de deux membres de la Commission de Contrôle des listes électorales**

Vu l'article L.19 du Code Electoral,

Vu la délibération n°2020-28 du 3 septembre 2020,

Vu la délibération 2022-06 du 3 février 2022,

Vu les démissions de Mme Laetitia MOUCHET et de M. Dorian MAZIER du Conseil Municipal en date du 7 février 2024,

Le Conseil municipal doit désigner un nouveau membre titulaire du Conseil Municipal au sein de la Commission de contrôle des listes électorales et un nouveau membre suppléant du Conseil Municipal au sein de cette Commission.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix « Pour » et 1 abstention, des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE Mme Nicole GRANDFOND en qualité de membre titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Mme Laetitia MOUCHET.**
- **DESIGNE Mme Sophie MAITRE en qualité de membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales en remplacement de M. Dorian MAZIER.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 18**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

Mme Yasmina CATTIN a refusé de siéger dans cette commission en qualité de titulaire, il est proposé : Mme Nicole GRANDFOND, titulaire, et Mme Sophie MAITRE, suppléante.

---

**Délibération 2024-31 : Désignation d'un référent « Moustique Tigre et Frelon asiatique »**

Dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre et le frelon asiatique, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un référent « Moustique tigre et Frelon asiatique ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix « Pour » et 8 abstentions des membres présents et représentés :**

- **DESIGNE Mme Annie POIGNAND à la fonction de référent « Moustique Tigre et Frelon asiatique ».**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 8**

---

### **Délibération 2024-32 : Destruction des nids de frelons asiatiques – participation communale**

Vu la problématique environnementale liée à la destruction des nids de frelons asiatiques,  
Vu les sollicitations d'administrés auprès des services municipaux,

Il est proposé une participation de la Commune à hauteur de 50 % du montant total d'intervention, sur présentation de factures, pour les particuliers châillonnais concernés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACTE, pour les destructions de nids de frelons asiatiques, une participation financière communale à hauteur de 50 % du montant total d'intervention, sur présentation de factures, pour les particuliers châillonnais concernés à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Mme Sylviane TRAVAGLINI explique le principe des pièges à frelons asiatiques, et propose que la Commune fasse l'acquisition de ce type de matériels pour en placer sur le territoire communal.

---

### **Délibération 2024-33 : Contrat pour la destruction des nids de frelons asiatiques**

Vu la problématique environnementale liée à la destruction des nids de frelons asiatiques,  
Vu la nécessité de faire intervenir des professionnels,

Un contrat est proposé avec la SASU AGF située à EMAGNY pour des destructions de nids de frelons asiatiques sur le territoire public communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE, pour les interventions sur le territoire public et privé dont la Commune est propriétaire, le contrat proposé par la SASU AGF située à EMAGNY pour des destructions de nids de frelons asiatiques sur le territoire public communal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

---

### **Délibération 2024-34 : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la DGF 2024**

Vu les articles L. 2334-1 à L. 2334-23 du CGCT,  
Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

Le calcul de la DGF s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale et considérant la nécessité d'approuver le linéaire de voirie communale, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECLARE pour la chaussée 10 678 mètres linéaires en enrobé et 4 548 mètres linéaires en autres ; et pour les trottoirs 15 508 mètres linéaires.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### **Délibération 2024-35 : Avenant n°1 au contrat d'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation des ses voies et hameaux**

Vu le contrat signé entre La Poste et la Commune en date du 26/09/2022,  
Vu la demande de La Poste en date du 8 janvier 2024,

Le contrat ayant pour objet l'aide d'une commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux pour une durée de 1 an. Un avenant est nécessaire afin de prolonger le contrat jusqu'au 31/12/2024, le contrat n'étant pas renouvelable tacitement. Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE l'avenant au contrat du 26 septembre 2022 entre la Commune et La Poste, valable jusqu'au 31 décembre 2024.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2024-36 : Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour une activité de Maison d'Assistantes Maternelles**

Vu la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour la MAM,  
Considérant que cette mise à disposition prend fin le 31 mars 2024,  
Vu l'état des charges pour l'année 2023,

Il est proposé de renouveler la convention pour une durée de 3 ans, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2027. Il est aussi proposé que la Commune prenne en charge une partie des charges dues pour l'année 2023.

---

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal pour une activité de Maison d'Assistantes Maternelles à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 jusqu'au 31 mars 2027 (le montant du loyer fixé à 315.50 €/mois pour 2024 et révisable en fonction de l'indice de référence des loyers INSEE ; le montant des provisions pour charges fixé à 450 €/mois pour 2024 révisable chaque année).**
- **DECIDE, à titre exceptionnel, un effort de prise en charge des frais 2022 et 2023 à hauteur de 2 793.73 € (1 533.64 + 1 260.09) et ACTE la remise gracieuse de cette somme.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

**Délibération 2024-37 : Dissolution de la Caisse des Ecoles**

A la demande du Centre de Gestion du Doubs afin de mettre à jour les données INSEE, et au regard de l'absence effective d'une Caisse des Ecoles, il est proposé la dissolution de la Caisse des Ecoles de CHATILLON LE DUC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACTE la dissolution de la Caisse des Ecoles de la Commune.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

11 élus sur 19 avaient initialement rejeté, le 19 décembre 2023, la délibération relative à la dissolution de la Caisse des Ecoles.

---

---

### Délibération 2024-38 : Chaufferie Bois collective – demandes de subventions

Vu le projet de chaufferie bois collective,

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel du projet, d'autoriser le Maire à solliciter tout type de financeurs et d'autoriser ce dernier à déposer les dossiers de subventions.

Le plan de financement est le suivant :

Etat (DETR,...)	50 %	315 500 €
Département du Doubs	15 %	94 650 €
Région BFC	5%	31 550 €
GBM	5 %	31 550 €
Autres (ADEME)	5 %	31 550 €
Commune	20 %	126 200 €
Total	100 %	631 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement du projet.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à solliciter tout type de financeurs pour se projet et à déposer les dossiers de subventions correspondants.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

### Délibération 2024-39 : Rénovation de la fontaine aux soldats – demandes de subventions

Vu le projet de rénovation de la fontaine aux soldats,

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel du projet, d'autoriser le Maire à solliciter tout type de financeurs et d'autoriser ce dernier à déposer les dossiers de subventions.

Le plan de financement est le suivant :

Département du Doubs	20 %	5 600 €
Région BFC	10 %	2 800 €
Etat (DETR,...)	50 %	14 000 €
Commune	20 %	5 600 €
Total	100 %	28 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement du projet.
  - **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à solliciter tout type de financeurs pour se projet et à déposer les dossiers de subventions correspondants.
-

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Des élus s'interrogent de l'inscription successive de ces travaux dans les Budgets Primitifs depuis 2021 et de leur non-réalisation à ce jour.

---

**Délibération 2024-40 : Rénovation du mur en pierres de l'Atelier Municipal – demandes de subventions**

Vu le projet de rénovation du mur en pierres de l'Atelier Municipal,

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel du projet, d'autoriser le Maire à solliciter tout type de financeurs et d'autoriser ce dernier à déposer les dossiers de subventions.

Le plan de financement est le suivant :

Département du Doubs	20 %	3 000 €
Région BFC	10 %	1 500 €
Etat (DETR,...)	50 %	7 500 €
Commune	20 %	3 000 €
Total	100 %	15 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** le plan de financement du projet.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à solliciter tout type de financeurs pour se projet et à déposer les dossiers de subventions correspondants.
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## Délibération 2024-41 : Rénovation du mur cheminement de l'église – demandes de subventions

Vu le projet de rénovation du mur du cheminement menant à l'église,

Il est proposé de valider le plan de financement prévisionnel du projet, d'autoriser le Maire à solliciter tout type de financeurs et d'autoriser ce dernier à déposer les dossiers de subventions.

Le plan de financement est le suivant :

Département du Doubs	20 %	1 600 €
Région BFC	10 %	800 €
Etat (DETR,...)	50 %	4 000 €
Commune	20 %	1 600 €
Total	100 %	8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE le plan de financement du projet.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à solliciter tout type de financeurs pour se projet et à déposer les dossiers de subventions correspondants.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

---

## **Délibération 2024-42 : Projet de médiathèque – validation de l'étude de faisabilité**

Suite à la présentation de l'étude de faisabilité par Florence AYMARD sur la création d'une médiathèque en commission le 4 janvier 2023, celle-ci est à valider par le Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE l'étude de faisabilité d'AACT+ pour la création d'une médiathèque.**
- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents inhérents à cette délibération.**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Un débat a lieu entre élus.

Agathe HENRIET présente l'étude de faisabilité, les conditions de réalisation, les chiffrages et montants de subventions prévisibles (investissement et fonctionnement.).

Mme le Maire estime qu'il n'y a pas suffisamment d'éléments chiffrés consolidés pour permettre au Conseil Municipal de se positionner à cet instant.

Fabien PELLETIER fait remarquer que les chiffres présentés pour le recrutement d'un responsable de médiathèque ne sont probablement pas chargés.

Compte-tenu des délais pour la construction et l'établissement d'un projet culturel, des élus signalent qu'il est urgent de se positionner sur ce projet.

Annie POIGNAND fait un comparatif entre le projet de la Commune et la médiathèque d'Ecole-Valentin, et Mme le Maire insiste en rappelant le projet de Grande Bibliothèque à Besançon et que la Commune n'est pas identifiée comme prioritaire pour l'installation d'une médiathèque.

Sylviane TRAVAGLINI rappelle qu'aucun financement ne sera possible dès que les travaux seront lancés.

Marie-Christine BERTRAND rappelle que les travaux doivent être enclenchés en 2024, d'autant que différentes réunions préalables ont eu lieu fin 2023, en présence de la DRAC, de la Médiathèque Départementale, des bénévoles de la médiathèque et d'élus dont Mme le Maire.

Agathe HENRIET rappelle également qu'une commission élargie d'élus s'est tenue le 4 janvier dernier en présence de la DRAC, de la Médiathèque Départementale, des bénévoles de la médiathèque, d'élus, et du maître d'œuvre.

Mme le Maire propose qu'un vote ait lieu sur l'étude de faisabilité mais que les points relatifs à la création d'un poste de responsable de médiathèque et les demandes de subventions soient reportés ultérieurement. Elle propose également d'inviter la DRAC et la Médiathèque Départementale au prochain Conseil Municipal pour apporter tout type d'éclaircissements financiers.

Mme le Maire suspend la séance de 23h15 à 23h27 avant le vote sur cette délibération.

---

↳ Prochain Conseil Municipal : Jeudi 14 mars à 20h

La séance est levée à 23h30.

<p><b>Le Maire</b></p>  <p><b>Catherine BOTTERON</b></p>	<p><b>Le Secrétaire de séance</b></p>  <p><b>Pierre MONTRICHARD</b></p>
---	---

